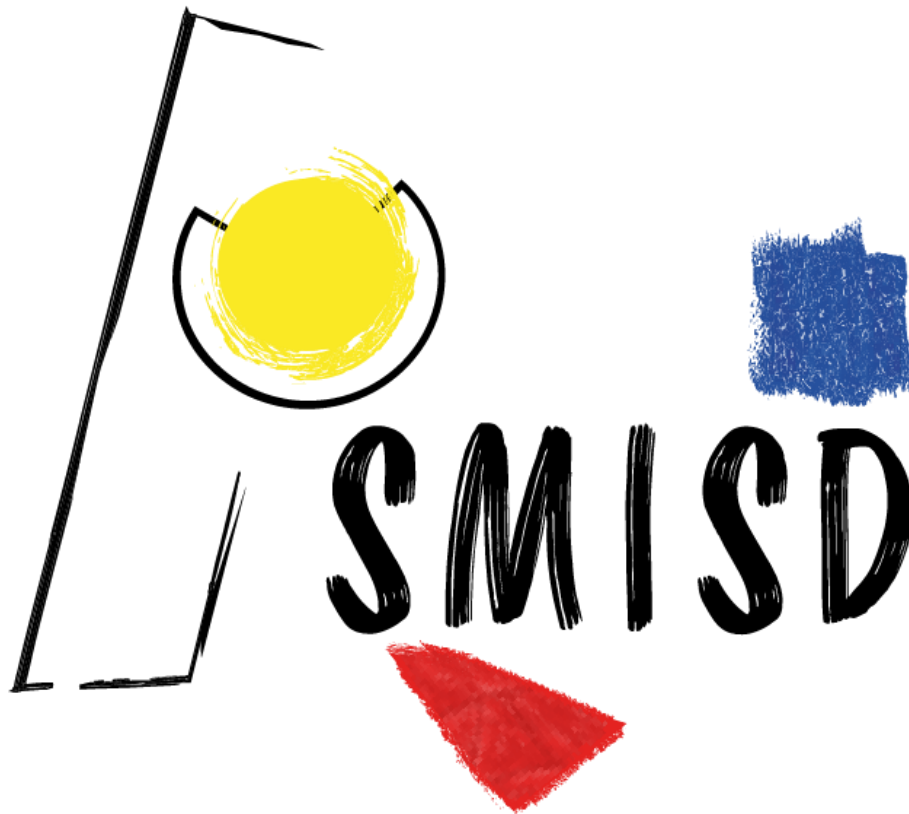


# PROJET DE SERVICE 2021



« On ne naît pas parent, on le devient. »

Françoise DOLT0



3 bd Léon Jouhaux CS 68623  
44184 Nantes cedex  
02 40 69 83 71  
[www.centretremeac.fr](http://www.centretremeac.fr)





# Sommaire

## Editorial

1.	Le SMISD, un service de Protection de l'Enfance du Centre éducatif Tréméac	P.1
2.	Philosophie du service : Eduquer ne va pas de soi	P.3
3.	Public accueilli et accompagné	P.3
4.	L'accompagnement au SMISD	P.4
	4.1 - Accueil	P.4
	4.2 - Les étapes de l'accompagnement	P.5
	4.3 - Modalités d'intervention	P.6
	• Les visites à domicile	P.6
	• Les rencontres avec l'enfant seul	P.6
	• Les accompagnements vers les partenaires	P.6
	• Les entretiens	P.6
	• Les activités collectives enfants, parents-enfants	P.7
	• Les ateliers parents	P.7
	4.4 - La mise à l'abri	P.7
5.	Organisation du service	P.8
	5.1 - Accessibilité	P.8
	5.2 - L'équipe pluridisciplinaire	P.8
	• Le chef de service	P.8
	• Les psychologues	P.9
	• Les éducateurs	P.9
	• La conseillère en économie sociale et familiale	P.9
	• Des ressources transversales au sein du Centre Tréméac	P.10
	5.3 - L'organisation du travail en équipe	P.10
	• Les réunions	P.10
	• Les écrits	P.11
	5.4 - L'accueil des stagiaires	P.11
6.	Partenariat et réseau	P.11
	Perspectives	P.12

*La démarche d'écriture des projets de service lancée en janvier 2017 a rencontré des changements dans l'histoire du centre éducatif Tréméac : fin de l'accueil d'urgence, réorganisation des services, déménagement du siège.*

*C'est dans ce contexte que les projets se sont construits autour d'un axe central :*

*Proposer un accompagnement souple et diversifié pour répondre aux besoins des jeunes accueillis*

*Nous avons entrepris d'y répondre en essayant de suivre 4 objectifs :*

- *Soutenir un accompagnement diversifié*
- *Renforcer la participation des jeunes et des familles*
- *Privilégier le partenariat et l'ancrage territorial*
- *Favoriser la scolarité et l'insertion en s'appuyant sur les activités de jour*

*Chaque service s'est appliqué, à partir d'une trame, à apporter sa propre vision et sensibilité d'équipe dans le travail éducatif attendu.*

*Ecrire un projet est un exercice acrobatique, celui de mettre un point final à une réflexion toujours en cours.*

*Aussi, il nous faudra poursuivre notre mission de protection de l'enfance à partir de l'évolution des orientations départementales et nationales.*

*Guillaume BRIEND  
Directeur de l'Etablissement*

## 1. Le service du SMISD, un service de Protection de l'Enfance du Centre Tréméac



**Le SMISD** est un service du Centre Educatif Tréméac, géré par l'association René de Tréméac. Celle-ci bénéficie d'une double habilitation du Conseil départemental de Loire-Atlantique et de la Direction territoriale de la Protection judiciaire de la jeunesse

L'arrêté du 3 janvier 2017, pour 15 ans, l'autorise à recevoir des garçons et filles dans les conditions suivantes :

- ✓ Accueil collectif et diversifié pour 64 jeunes de 11 à 18 ans et jeunes majeurs jusqu'à 21 ans
- ✓ Intervention soutenue à domicile pour 50 mesures concernant des jeunes garçons et filles de 0 à 18 ans.

L'accueil au **SMISD** se fait au titre de l'article art L 222-2 du CASF du CASF (Soutien Educatif à Domicile) ou l'article 375-2 du Code Civil relatif à l'AEMO (mesures Action Educative Intensive en Milieu Familial)

*« La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.» Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents [...] Elles impliquent la prise en compte des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives et la mise en œuvre d'actions de soutien adaptées en assurant, le cas échéant, une prise en charge partielle ou totale de l'enfant. Dans tous les cas, l'enfant est associé aux décisions qui le concernent selon son degré de maturité ».*

*Ces interventions peuvent également être destinées à des majeurs de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.*

*La protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge [...] Art L. 112-3 du CASF*

En tant que Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS), le Centre Educatif Tréméac s'inscrit dans le dispositif de Protection de l'enfance

- défini par les lois n° 2007-293 du 5 mars 2007 et n°2016-297 du 14 mars 2016
- piloté par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, défini dans le schéma départemental 2017-2021 « Protéger les enfants et accompagner les parents »

L'établissement contribue également aux missions de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Considéré comme un établissement social, son fonctionnement prend en compte les dispositions de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

### Cadre spécifique aux mesures d'intervention soutenue à domicile

La loi du 05/03/2007, réformant la protection de l'enfance invitant à « *travailler au plus près des familles, dans un objectif de prévention, à privilégier le maintien des enfants dans leurs familles et à travailler sur les compétences parentales et avec l'environnement* », le département de Loire-Atlantique crée en 2010, deux nouvelles mesures de protection de l'enfance :

Le suivi éducatif à domicile (SED) dans le cadre de la prévention et de la protection administrative est une mesure d'Aide à Domicile dite renforcée :

*« L'aide à Domicile est attribuée sur sa demande, ou avec son accord, à la mère, au père ou, à défaut, à la personne qui assume la charge effective de l'enfant, lorsque la santé de celui-ci, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exigent et, pour les prestations financières, lorsque le demandeur ne dispose pas de ressources suffisantes ».art L 222-2 du CASF. Elle « comporte, ensemble ou séparément :*

- *l'action d'un technicien ou d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale ou d'une aide-ménagère ;*
- *un accompagnement en économie sociale et familiale ;*
- *l'intervention d'un service d'action éducative ;*
- *le versement d'aides financières, effectué sous forme soit de secours exceptionnels, soit d'allocations mensuelles, à titre définitif ou sous condition de remboursement, éventuellement délivrés en espèces. »*

L'Action Éducative Intensive en Milieu Familial (AEIMF), mesure d'assistance éducative prononcée par le juge des enfants qui entre dans le cadre de l'article 375-2 du code civil relatif à l'AEMO :

*« Chaque fois qu'il est possible, le mineur doit être maintenu dans son milieu actuel. Dans ce cas, le juge désigne, soit une personne qualifiée, soit un service d'observation, d'éducation ou de rééducation en milieu ouvert, en lui donnant mission d'apporter aide et conseil à la famille, afin de surmonter les difficultés matérielles ou morales qu'elle rencontre. Cette personne ou ce service est chargé de suivre le développement de l'enfant et d'en faire rapport au juge périodiquement.*

*Lorsqu'il confie un mineur à un service mentionné au premier alinéa, il peut autoriser ce dernier à lui assurer un hébergement exceptionnel ou périodique à condition que ce service soit spécifiquement habilité à cet effet. Chaque fois qu'il héberge le mineur en vertu de cette autorisation, le service en informe sans délai ses parents ou ses représentants légaux ainsi que le juge des enfants et le président du conseil départemental. Le juge est saisi de tout désaccord concernant cet hébergement.*

*Le juge peut aussi subordonner le maintien de l'enfant dans son milieu à des obligations particulières, telles que celle de fréquenter régulièrement un établissement sanitaire ou d'éducation, ordinaire ou spécialisé, le cas échéant sous régime de l'internat ou d'exercer une activité professionnelle. »*

Selon le référentiel, ces mesures peuvent permettre l'accueil exceptionnel ou périodique des enfants.

Ces orientations sont précisées par **La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant** recentrant sur la protection de l'enfant, selon l'Art. L. 112-3 du code civil

La protection de l'enfant est encadrée par des lois ; elle ne peut seulement se traduire par des pratiques modélisées car il s'agit de l'humain.

## 2. Philosophie du service : Éduquer ne va pas de soi

Dans le cadre législatif de notre mission de protection de l'enfance, notre intervention s'inscrit dans une double logique de respect des droits du mineur et de ceux des parents, d'accompagnement de l'enfant et de soutien à la parentalité. L'aide éducative personnalisée centrée sur l'enfant tient compte de sa singularité et de la problématique familiale.

En pratique, nous observons que la prise en compte de l'enfant implique de fait la prise en compte de sa mère, de son père et de leur autorité parentale, quelle que soit l'histoire familiale. Le travail avec la famille cherche à ouvrir de nouvelles perspectives pour permettre à l'enfant de bénéficier de l'accompagnement qui lui est proposé au sein de nos services. Il est un levier à l'évolution et à l'épanouissement de l'enfant. Aussi, souhaitons-nous prendre en compte ces familles, par un accueil chaleureux, dès l'entrée de l'enfant dans l'institution. D'un point de vue général, le cadre garantit le respect de chacun et permet l'articulation entre l'institution, l'enfant et sa famille.

Les mesures d'Action Éducative Intensive en Milieu Familial et de Suivi Éducatif à Domicile, s'adressent à l'enfant. Il s'agit de rencontrer l'enfant là où il est, c'est-à-dire dans sa famille. L'objectif principal du service est de travailler avec les aptitudes des parents à exercer leur autorité parentale en lien avec la protection fondamentale dont a besoin leur enfant. Ce soutien de leur fonction parentale est la base de ce travail qui vise l'autonomisation et la socialisation de l'enfant. Au-delà, c'est l'incarnation de la fonction maternelle et de la fonction paternelle qui font l'objet de l'intervention éducative. Il s'agit de soutenir les parents dans leur positionnement de telle sorte que l'enfant puisse bénéficier d'un cadre repérant pour grandir et se structurer.

La finalité de ces mesures est la protection et la subjectivation de l'enfant dans un contexte où la complexité est posée d'emblée ; rencontrer l'enfant, celui avec lequel on est en contact, mais aussi l'enfant imaginaire des parents. Prendre le temps de la rencontre, le risque de l'inconnu, faire un pari sur du possible...

Les professionnels prennent en considération l'enfant ainsi que ses parents et son environnement. La présence et l'écoute, dégagées autant que possible d'idées préconçues, soutiennent la rencontre qui engage et permet le travail pour l'enfant.

## 3. Public accueilli et accompagné

Le service est habilité à accompagner 50 jeunes de 0 à 18 ans confiés à l'ASE, dans le cadre du maintien du mineur en situation de danger dans son milieu familial.

*« Les mesures d'interventions soutenues à domicile concernent des enfants en danger vivant dans des familles à fragilités multiples, telles que des carences éducatives, des négligences de soins, des dysfonctionnements familiaux ou des relations très conflictuelles. Elles s'adressent à des mineurs dont les parents isolés ou non sont démunis ou empêchés pour exercer leur fonction parentale. »<sup>1</sup>*

Il s'agit d'enfants et d'adolescents qui grandissent dans un contexte de carences entravant leur développement. La précarité sociale, l'absence d'un réseau soutenant, peuvent constituer des facteurs aggravants. La complexité caractérise les problématiques familiales. Chaque enfant est différent, chaque

---

<sup>1</sup> cf référentiel des mesures ISD

difficulté est à remettre dans son contexte. Chacun est à entendre avec son histoire, ses dépendances, ses empêchements et ses possibilités.

## **4. L'accompagnement au SMISD**

### **4.1 - L'accueil**

La mission de protection de l'enfance dévolue à l'institution prend sens dans un dispositif complexe. Juge des enfants, Aide Sociale à l'Enfance et institution constituent un réseau dont la logique doit être expliquée aux familles.

Avant d'entrer dans un service, l'enfant - ainsi que ses parents, en tant que représentants légaux, détenteurs de l'autorité parentale - entrent dans l'institution. L'accueil de l'enfant et de sa famille présuppose la présentation du dispositif et de ses différents acteurs, la nomination d'interlocuteurs privilégiés, la clarification du cadre.

L'entretien d'admission, fondamental, inaugure le travail. Les conditions de l'accueil, de la rencontre, sont déterminantes pour l'accompagnement à suivre. L'accueil de l'enfant au sein de notre établissement passe par une prise en compte institutionnelle de sa famille et, au-delà de l'environnement qui lui est familier.

Le protocole d'accueil diffère selon la nature de la mesure :

- **L'AEIMF**

Les parents et l'enfant sont invités à venir rencontrer l'équipe (direction, chef de service, psychologue, éducateurs référents) au centre éducatif Tréméac. Ils reçoivent un premier courrier de la direction pour signifier l'admission. Un second du chef de service fixe la date et l'heure de l'entretien d'accueil. Puisqu'il s'agit avant tout d'accueillir, il s'agit aussi de prendre en compte les difficultés spécifiques à la famille qui impliquent de composer avec les disponibilités des parents et des enfants (travail, école, activités), leurs difficultés à se déplacer (éloignement géographique, pas de moyen de transport.) Exceptionnellement, nous pouvons organiser ce rendez-vous à proximité du lieu de vie des parents.

La rencontre entre famille et institution s'initie en présence d'un membre de la direction, ou par délégation, d'un chef de service. Ce premier temps est celui de la présentation de l'établissement, de la remise des documents référés à la Loi 2002-2 (livret d'accueil, règlement de fonctionnement, charte).

Dans un second temps, le responsable du service lit le jugement en assistance éducative qui ordonne la mesure. Les éducateurs référents sont présents ainsi que le psychologue. Les parents et l'enfant sont invités à s'exprimer sur le contenu de l'ordonnance, leur compréhension de la mesure, leurs attentes. Dans un troisième temps, l'entretien se poursuit entre les éducateurs et la famille, afin de préciser les modalités de rencontre à venir. Un premier rendez-vous est fixé au domicile ; l'instauration d'un travail dans la continuité constitue une priorité.

- **Le SED**

Le SED implique la signature d'un contrat entre ASE et parents de l'enfant. Cette rencontre, à laquelle le service est convié, se déroule dans les locaux de l'ASE sur invitation du responsable de l'espace départemental de solidarité. Chef de service et éducateurs référents participent à cette rencontre. Le contrat précise les axes de travail à privilégier pour la protection de l'enfant.

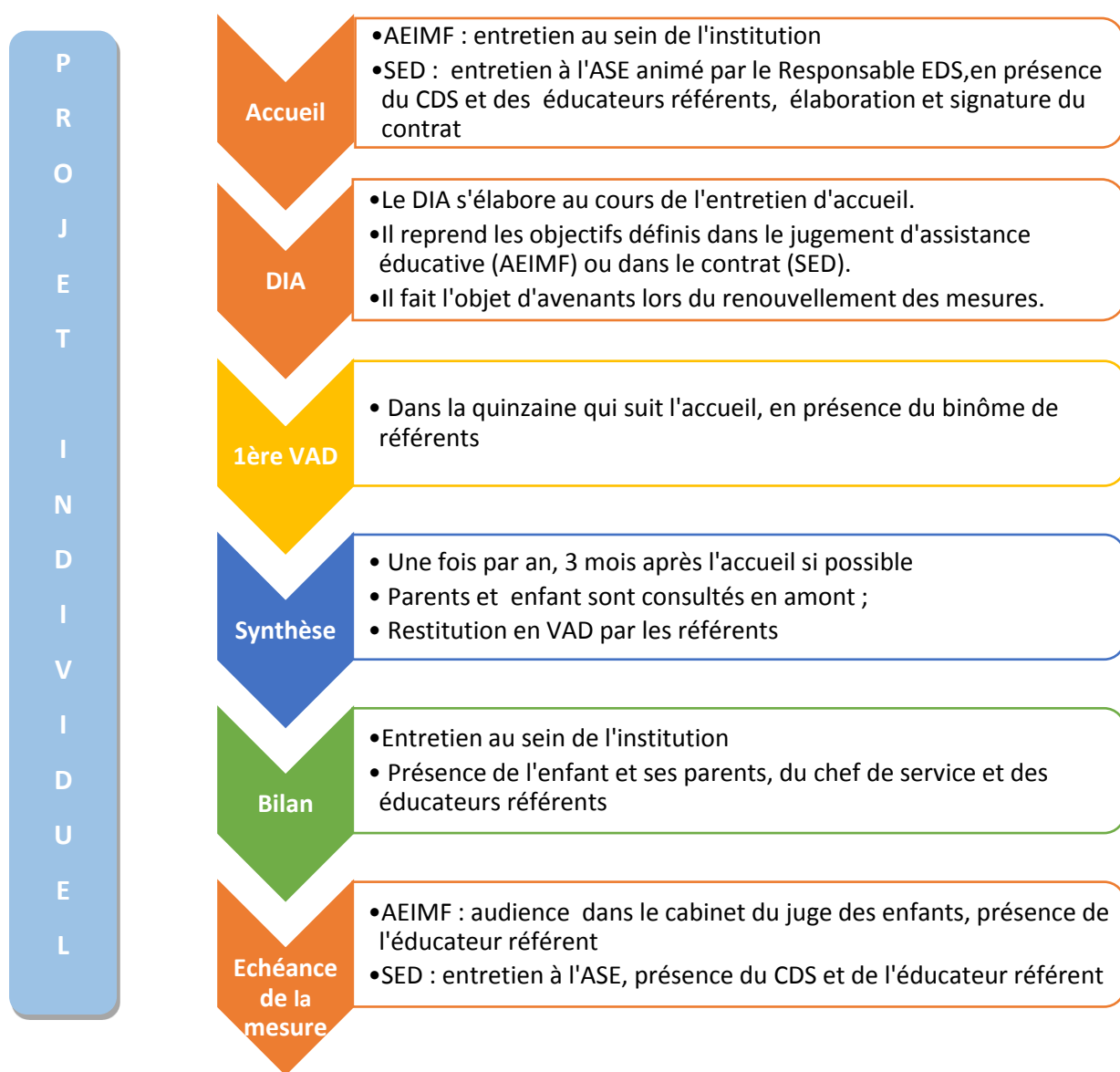
Qu'il s'agisse d'une AEIMF ou d'un SED, l'enfant rencontre le psychologue du service ainsi que ses parents s'ils le souhaitent.

D'autre part, un Document Individuel d'Accompagnement est élaboré en concertation avec les familles puis adressé à l'EDS (espace départemental des solidarités) concerné.

## 4.2 - Les étapes de l'accompagnement

Prendre le temps est une priorité, celui de l'accueil, de la rencontre. Le projet individuel de l'enfant résulte du d'un cheminement complexe impliquant chacun, membres de la famille et professionnels, subjectivement, et ce dans un cadre formalisé. Il s'agit de co-élaboration.

Les étapes sont résumées dans la représentation qui suit :





### **4.3 - Modalités d'intervention**

Au cours de la mesure éducative, les professionnels s'attachent à rencontrer la famille entre deux et quatre fois par mois sous différentes formes :

- **Les visites à domicile**

Les rencontres s'organisent à partir de rendez-vous planifiés avec les parents. Il s'agit le plus souvent d'échanges avec ou en présence des enfants, jamais en l'absence des parents.

La première visite est essentielle. Elle concrétise le début du travail ; elle se déroule en présence des deux référents.

D'un point de vue général, les visites à domicile ont un caractère obligatoire dans le cadre de ces mesures spécifiques, sur la base d'un rendez-vous au minimum par quinzaine. Cependant, la fréquence, le rythme, la durée sont ajustés en fonction de nos observations rapportées en équipe, concernant l'évolution de la situation.

Les visites à domicile sont un lieu d'observation et de mise en scène du fonctionnement familial, des interactions à l'œuvre, qui nous permet de rappeler les différences de place de chacun, nécessaires au développement de l'enfant et à sa protection.

Ce rythme (présence-absence de l'éducateur) soutient le parent dans les difficultés qu'il rencontre avec son enfant au quotidien, car il est assuré de pouvoir bénéficier à intervalles réguliers de ces temps particuliers. Il peut donc ainsi s'éprouver dans la fonction parentale, construire ses propres réponses éducatives.

Les visites à domicile peuvent par conséquent constituer un repère et apporter une certaine sécurité. Elles offrent au parent un espace de parole qui constitue un facteur de changement possible. La parole permet de dédramatiser, de différer, d'apaiser les tensions familiales. Les visites à domicile permettent aussi aux parents de venir témoigner de marques d'évolution positive de leur relation avec leur enfant, de leurs prises de position éducative.

- **Les rencontres avec l'enfant seul**

Des rencontres se font aussi hors du domicile familial. Elles ont lieu à l'initiative de l'éducateur, à la demande du jeune (point particulier à travailler, partage d'un repas, démarches, sorties...).

Notons l'importance des trajets en voiture qui soutiennent des échanges difficiles à avoir dans le cadre d'entretiens en face à face.

- **Les accompagnements vers les partenaires**

Les parents peuvent aussi être accompagnés lors de certaines démarches par l'éducateur, la conseillère en économie sociale et familiale. Il s'agit de favoriser la mise en lien avec les structures de droit commun, de soutenir l'ouverture, sous toutes ses formes.

- **Les entretiens**

- Les entretiens téléphoniques

Les échanges téléphoniques occupent une part importante dans le travail éducatif. A l'initiative de l'éducateur, de la famille ou du jeune, ils favorisent le maintien du lien entre deux visites à domicile. Dans des situations de tension, la famille ou le jeune sont assurés de trouver une écoute qui se veut apaisante et rassurante.

- Les entretiens en face à face

La part de l'informel est bien moins importante qu'en visite à domicile ou en sorties. La structure de l'échange, qui reste néanmoins ouvert, est au service de questions identifiées en amont. Pour autant, la volonté d'une parole libre, d'une ouverture, d'un approfondissement de points en retrait jusque-là, est prégnante.

- Les entretiens au sein de l'institution

Ils ont pour fonction d'insister sur un cadre qui excède la relation famille-éducateur. Le tiers se concrétise par les murs de l'établissement, la participation, éventuellement, du chef de service ou autre professionnel concerné par la prise en charge mais n'intervenant pas au quotidien.

- **Les activités collectives enfants, parents-enfants**

Ce sont des temps privilégiés d'observation et de travail auprès des jeunes et des familles.

Les activités collectives réservées aux enfants visent à ce qu'ils investissent un espace autre que celui de leur domicile, avec d'autres adultes et d'autres modes relationnels. L'objectif principal se fonde sur un principe de socialisation, d'échange, de confrontation à un cadre qui se veut ludique, contenant, souple et repérant.

Les rencontres entre parents permettent le partage d'expériences, la dédramatisation des difficultés rencontrées et viennent en outre enrichir la qualité de la relation familles-professionnels. On apprend à s'y connaître autrement, dans un cadre moins protocolaire qu'habituellement.

Elles varient selon le projet individualisé et sont formalisées principalement le mercredi ou les vacances scolaires. Les journées s'articulent alors autour d'activités diverses (temps de loisirs, jeux, sorties, démarches diverses, sorties culturelles...).

D'autres temps sont possibles dans la semaine, ils se font à l'initiative de l'éducateur ou à la demande du jeune.

Dans tous les cas, il s'agit de propositions et non d'obligation. Lorsqu'enfants et parents s'emparent de cette offre, nous constatons que la dimension collective enrichit considérablement le soutien aux familles.

- **Les ateliers parents**

Nous proposons, une fois par mois, un atelier parents autour des domaines de la vie quotidienne (logement, santé, hygiène, alimentation, consommation, bien être, budget...). L'objectif premier est d'apporter des conseils et d'ouvrir la discussion sur les thèmes de la vie courante. Ces ateliers permettent aussi aux parents de bénéficier d'un temps d'échange, et, pour certains, de lutter contre leur isolement. Ils se déroulent au sein de l'espace famille du Centre Tréméac. Ils sont animés par la CESF avec l'aide des éducateurs.

#### **4.4 - La mise à l'abri**

Il nous appartient (cf. le référentiel) d'être en capacité de mettre le mineur à l'abri en cas de danger avéré, durant 7 jours, période renouvelable une fois.

Lorsque les mineurs sont âgés de onze ans et plus, nous les accueillons, la plupart du temps, sur l'un des internats de l'institution. Le problème se complexifie, s'agissant des enfants plus jeunes. Nous faisons alors appel à des familles d'accueil ou gites pour enfants, après en avoir référé à l'ASE.

Nous sommes, en outre, de plus en plus confrontés à des situations de mise en danger de l'enfant en lien avec des violences conjugales. Celles-ci nous invitent à réfléchir à la mise à disposition de l'un de nos appartements, en vue de mettre à l'abri le parent victime ainsi que ses enfants. Nous n'en sommes qu'aux prémices et le projet reste à construire.

## **5. Organisation du service**

### **5.1 - Accessibilité**

Le service est situé 3 bd Léon Jouhaux 44100 Nantes, au siège de l'établissement où sont présents également les services transversaux (Service d'Insertion et Remobilisation, services administratifs et généraux, postes ressources mobilisation) et l'équipe d'encadrement, pouvant présenter un appui important à l'accompagnement éducatif.

Implanté dans le quartier ouest de la ville de Nantes, la proximité des transports en commun (arrêt égalité – ligne de tram 1) favorise l'accès aux différents services. Des espaces (espace famille, salles d'entretien) sont réservés à l'accueil des enfants et de leur famille.

Cependant le secteur d'intervention (agglomération nantaise, le nord et l'est du département) étant vaste, nous pouvons proposer aux familles manifestant des difficultés pour se déplacer, des rendez-vous au plus près de leur domicile, dans les mairies de leur commune par exemple.

Le service est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h et le samedi de 11h à 17h pendant les périodes scolaires. Pendant ces heures d'ouverture, les éducateurs sont joignables sur la ligne fixe du service et/ou sur leur portable professionnel. En cas d'absence, un répondeur relevé matin et soir par un éducateur de permanence est mis à la disposition des familles.

En dehors de ces horaires d'ouverture et en cas de nécessité, les familles et les jeunes peuvent joindre le service Auriol au 02 40 36 49 10. Leur message sera transmis au cadre d'astreinte.

### **5.2 - L'équipe pluridisciplinaire**

L'équipe du service est composée de 5 éducateurs.trices à plein temps, de 2 psychologues à temps partiel, d'une CESF (conseillère en économie sociale et familiale) à mi-temps et est encadrée par un chef de service.

- **Le chef de service**

Dans le cadre du projet associatif, du projet d'établissement et de service, le chef de service éducatif garantit le sens des projets et des actions mises en œuvre. Il assure le lien entre les équipes éducatives et le projet de service, mais aussi avec les familles et les différents partenaires.

Les tâches et activités du chef de service éducatif consistent à participer à l'animation de la vie institutionnelle en lien avec la Direction. De plus, il encadre et anime l'équipe éducative, organise son travail au sein d'une équipe pluridisciplinaire. Il participe au suivi budgétaire en lien avec le responsable comptabilité paie.

Il assure, par ailleurs l'accueil et l'accompagnement des familles et des jeunes confiés, lors de leur arrivée au sein du service et ensuite tout au long de leur parcours d'accompagnement. Sa fonction le conduit à développer les partenariats et à travailler en réseaux. Enfin, il est amené à partager, entretenir et actualiser sa pratique professionnelle et à développer ses compétences.

- **Les psychologues**

Le nombre total des mesures est reparti entre deux psychologues. Ils sont présents avec tous les membres du Service de Mesures Intensives à Domicile, dès l'arrivée de l'enfant et de sa famille dans l'institution. Dans le cadre de cet accueil, ils reçoivent en entretien individuel, au moins une fois, chaque enfant ou adolescent qui entre dans le service et ils rencontrent les familles. Ils peuvent aussi proposer une écoute thérapeutique pour un enfant ou pour un parent. Chaque psychologue participe à une des deux réunions de service hebdomadaire, ainsi qu'aux réunions de synthèse organisées tout au long de l'année et anime une réunion clinique mensuelle.

En étroite collaboration, ils étayent la réflexion clinique de l'équipe et s'impliquent dans l'élaboration collégiale des orientations éducatives développées par le service.

- **Les éducateurs**

#### Le binôme des référents

L'intérêt du binôme se fonde sur la nécessaire altérité et tient au questionnement permanent qu'il garantit.

Pour chaque situation, un référent et un coréférent sont nommés par le chef de service, tous deux représentants de l'institution par délégation. Ils sont les principaux interlocuteurs de l'enfant et de ses parents. Référent et coréférent sont l'un et l'autre, depuis une place différenciée, engagés dans la mise en œuvre du projet individualisé du jeune. Outre d'assurer la continuité de la présence éducative, ce binôme propose à la famille et à l'enfant de la différence et de l'ouverture.

On distingue deux pratiques au sein de ce binôme. Tandis que l'un des référents s'implique de façon régulière au sein même de la famille, au domicile, dans les démarches diverses, l'autre reste plus à distance du quotidien de l'accompagnement. Il intervient lors des étapes formelles de l'exercice de la mesure (accueil, 1ère visite à domicile, bilans avant audience). Il est une autre ressource pour la famille et le jeune, mais aussi pour l'éducateur référent fortement impliqué dans les situations. Sa responsabilité est de rappeler le cadre, de questionner le référent sur l'accompagnement proposé, de le soutenir. L'éducateur coréférent occupe une place de tiers indispensable à l'accompagnement.

#### Au-delà du binôme...

Au-delà de ce binôme, chaque éducateur du service est à même d'exercer une fonction éducative auprès de l'ensemble des enfants du service. Chacun d'eux peut aussi intervenir dans des accompagnements d'enfants, en cas d'absence du binôme (sorties familiales, activités collectives...)

- **La conseillère en économie sociale et familiale**

La conseillère en économie sociale et familiale participe au projet global d'accompagnement de la famille et du jeune. Elle vise l'amélioration des conditions de vie familiale dans l'intérêt des enfants. Ses champs d'interventions s'axent principalement autour des domaines de la vie quotidienne : consommation, budget, accompagnement dans l'instruction de dossiers administratifs, habitat, insertion sociale et professionnelle, alimentation- santé.

Elle travaille en collaboration étroite avec l'équipe d'éducateurs afin de proposer un accompagnement adapté selon les besoins des parents. L'accompagnement proposé peut être ponctuel ou plus régulier. Il peut prendre une forme individuelle ou collective, lors des ateliers parents par exemple.

- **Des ressources transversales, au sein du centre Tréméac :**

Une éducatrice « ressource/mobilisation » dispose d'un temps de travail dédié au service, autour des axes de la scolarisation, du loisir et de la culture.

Le Service d'Insertion et Remobilisation peut lui-aussi être sollicité.

### **5.3 - L'organisation du travail en équipe**

- **Les réunions**

Différentes instances de réunion existent afin de permettre un travail réflexif sur les pratiques, ainsi qu'une évaluation en continu de l'évolution des situations des enfants.

- Les réunions de service

Elles se déroulent deux fois par semaine (deux ou trois heures) en présence du chef de service, d'un psychologue du service et de la CESF (1X/2). Elles sont le lieu d'échanges autour des informations institutionnelles ainsi que de 4 ou 5 situations familiales.

Un temps de régulation d'équipe est prévu, qui permet d'exposer des problèmes rencontrés au cours de l'exercice professionnel.

- Les réunions cliniques

Elles ont lieu une fois par mois en présence de tous les membres du service (chef de service, éducateurs, CESF) et sont animées par le psychologue. Elles sont un temps de parole et d'élaboration privilégié au sujet de la problématique d'un jeune.

- Les réunions pédagogiques

Une fois par trimestre, tous les membres du service ainsi qu'un membre de la direction, échangent autour du projet de service, des perspectives, de l'analyse de l'exercice des mesures, ...

- Analyses De Pratique

Le travail au plus près des familles engage les professionnels dans des situations transférentielles complexes. Il est donc primordial que ceux-ci analysent les résonances personnelles en lien avec la pratique. Une psychanalyste encadre cette instance une fois par mois, durant deux heures. Cette instance n'est pas décisionnaire et seuls les éducateurs sont présents. Les professionnels participent à l'analyse de pratique sur la base du volontariat.

- Les réunions de synthèse

Chaque situation familiale fait l'objet d'une réunion de synthèse une fois par an. L'équipe éducative, le chef de service, le psychologue, un membre de la direction ainsi que des professionnels d'autres institutions invitées sont présents. Il s'agit d'évaluer là où en est l'enfant, d'analyser l'environnement dans lequel il évolue et d'ajuster son projet. Ces réunions font l'objet d'un écrit destiné au dossier personnel de l'enfant.

- **Les écrits**

Les écrits sont nombreux et, pour la plupart, rédigés par les éducateurs. Il s'agit des notes et rapports adressés à l'ASE, informations préoccupantes et signalements, saisine plateforme, compte-rendu de synthèses, notes de fin mesure, fiches pivot, écrits administratifs.

Parallèlement à ces écrits qui informent les partenaires extérieurs de l'évolution de l'enfant et du travail effectué, les professionnels sont tenus de laisser des traces de l'accompagnement effectué auprès de l'enfant ainsi que des événements qui jalonnent son parcours, via un logiciel commun à tous dans l'institution (Focat Résidents). Celui-ci permet, dans le respect de la RGPD, de rendre compte de la situation de l'enfant et de sa famille en garantissant, au mieux, la confidentialité des éléments partagés, au titre de la protection de l'enfant.

Un cahier de liaison, permet une transmission rapide et efficiente des informations entre professionnels du service.

#### **5.4 - L'accueil des stagiaires**

L'équipe est favorable à l'accueil de stagiaires en formation de travail social à l'ARIFTS. Accueillis par l'ensemble des professionnels de l'équipe, ils sont accompagnés spécifiquement par un binôme de référents professionnels. Mis en situation selon leur niveau de formation et de leur projet de stage, ils poursuivent sur le terrain leur processus de professionnalisation. Ils participent, depuis leur place, aux différentes situations de travail d'un éducateur dans un service de milieu ouvert en protection de l'enfance.

## **6. Partenariat et réseau**

Afin de pouvoir répondre à une prise en charge globale des situations, le recours à l'intervention ponctuelle d'autres travailleurs sociaux et partenaires est privilégié tant pour les jeunes que pour leur famille.

Au niveau institutionnel, des partenariats sont noués dont bénéficient les familles accompagnées par **le SMISD**. Le plus souvent, ils soutiennent la proposition d'offres culturelles ou, plus généralement, de loisirs (Ferme de la Ranjonnrière, Grand T., etc.)

Par ailleurs, notre accompagnement de l'enfant et de sa famille, dans le cadre de la mesure éducative, passe par des contacts réguliers avec les établissements scolaires, les professionnels de santé, les organismes Tisfs, c'est-à-dire avec tous les partenaires susceptibles d'intervenir dans le quotidien de l'enfant.

## Perspectives

Prendre le temps, accueillir, s'ajuster, respecter constituent des leviers essentiels à l'exercice de notre mesure, que nous continuons de privilégier.

Notre expérience du travail avec les familles, nous invite à envisager de nouvelles perspectives telles que la création d'un café des parents, la mise en place de groupes de parole pour parents, la construction d'un projet d'accueil pour parents et enfants victimes des violences conjugales,...

En effet, ces mesures d'ISD mises en place pour répondre au soutien à la parentalité dont les familles ont parfois besoin, sont des mesures de protection auprès d'enfants de 0 à 18 ans en danger ou en risque de mauvais traitements. Toutefois, ces mesures d'ISD montrent ces dernières années des fragilités car elles sont parfois une solution temporaire à des mesures de placements non-exécutés.

Nous constatons que dans la plupart de nos situations confiées, des violences entre parents existent, que certains parents sont suivis pour désordres mentaux reconnus ou que des enfants eux-mêmes ont des pathologies psychiatriques.

La création d'un lieu ressource pour permettre à des parents et leurs enfants de « souffler » quelques temps loin de l'autre parent, et un lieu d'accueil pour mise à l'abri d'enfants de moins de 11 ans seraient à envisager afin de répondre au mieux aux besoins repérés.

De plus, il est nécessaire que nous envisagions régulièrement de repenser notre forme d'intervention au sein du service car de nouvelles modalités peuvent nous être proposées, telle la mesure unique, des formes d'accompagnement diversifiées (mesures plus courtes, mesures d'AEMO, accompagnement des enfants en mises à l'abri...).

Enfin, les membres du service ont besoin d'être formés régulièrement autour de thématiques qui impactent notre mode d'intervention (les abus sexuels, l'inceste, la violence conjugale, les difficultés psychiques et le rapport à son enfant...) afin d'être le plus ajustés aux problématiques familiales.